



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 2020 – SECONDE CONVOCATION**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Secrétaire : Justin PAMPHILE
Date de convocation : 06 Mars 2020 – seconde convocation
Nombre de conseillers en exercice : 54
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 01

Extrait n°CC-03-2020/043

Date de Publication :

**Objet : Approbation du transfert d'opérations à la SPL Martinique
 Aménagement et Equipement**

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires :

Justin PAMPHILE, Alban BASINC, Jiovanny WILLIAM, Alfred MONTHIEUX, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épouse VILLET, Gwladys COLER, Jean DORSAN.

Arrivés en cours de séance : Jean-Frantz CAUVER, Germain DUTON, Christian VERNEUIL, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Pamela PATRON, Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Sonia COLDOLD à Paméla PATRON

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Maurice BONTE, Patricia ETINOF, George GELIE, Kristelle RISAL, Serge MENIL, Sylvie PALCY, Lucien SALIBER, Danielle ABBOT NOMEL, Quelly LONETE, Christian RAPHA, Séverine TERMON, Violaine DIAZ, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Frédéric BERET, Thierry MARECHAL, Christian PALIN, Félix ISMAIN, Norbert MONSTIN, Henri ROMANA, Joachim BOUQUETY, Raphaël VAUGIRARD, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD, Belfort BIROTA, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPHELE, Fabienne GROUGI-LABRANCHE, Frédéric BUVAL, Patricia ZAMON Epse TELLE, Ghislaine PASCHAL, Paulette RAPON.

Parti en cours de séance : Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Sonia COLDOLD.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations... »

Vu les statuts de la SPL Martinique Aménagement et Equipement votés par délibération n°2018/01 de son Conseil d'administration, en date du 25 juin 2018 portant adoption des statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 portant adhésion et représentation de CAP NORD au sein de la SPL MAE. La SPL intervient pour le compte de ses membres et est alors dispensée de procédure de mise en concurrence.

Considérant la présentation faite par le Président des différents projets qu'il souhaite transférer à la SPL Martinique Aménagement et Equipement, à savoir :

- L'Opération de pointe MELON
- L'Opération du village Amérindien de VIVÉ
- L'extension de la ZAE de la SEMAIR
- La ZAE de BAGATELLE au GROS-MORNE
- L'extension de la ZAC du BAC à TRINITE
- La Piste d'atterrissage du Grand Nord.

Considérant le plan de financement prévisionnel de chacun des projets.

Considérant que les transferts comprennent l'ensemble des études de faisabilité, d'opportunité, d'études techniques et, de manière générale, tous les éléments relatifs à la réalisation des opérations. Les contrats et les contacts des différents partenaires désignés sur les opérations.

Considérant que le transfert fera l'objet d'une convention dans laquelle sera précisé l'état financier de chacune des opérations.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le transfert des opérations ci-dessous à la SPL MARTINIQUE AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT (SPL M.A.E)

- L'Opération de pointe MELON
- L'Opération du village Amérindien de VIVÉ
- L'extension de la ZAE de la SEMAIR
- La ZAE de BAGATELLE au GROS-MORNE
- L'extension de la ZAC du BAC à TRINITE
- La Piste d'atterrissage du Grand Nord.
- La ZAE du Marigot

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 19 AVR. 2020

Le Président

Alfred MONTHIEUX

